



**DE LA COMMUNE DE LEON  
SEANCE DU 25 FEVRIER 2025**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**16**

Date de la Convocation :

**20 FEVRIER 2025**

Date d'affichage :

**26 février 2025**

Objet de la délibération :

**DEL2025\_014 – Travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Département**

L'an Deux Mil Vingt Cinq et le Vingt Cinq Février à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Marjolaine PERNAUT, Delphine DUPRAT, Stéphanie HERVE, Muriel LAGORCE,

**Absents ayant donné procuration** : Mme Martine DUVIGNAC à Mr Dominique LARTIGAU, Mme Cécile CASSUTTI à Mr Jean MORA, Mr Eric MACQUART à Mme Muriel LAGORCE,

**Absents Excusés** : Mr Jean-Paul TRAYE, Mme Isabelle BOUCHES, Mr Michel DARREMONT

**Secrétaire de séance** : Mr Michel RAFFIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la requalification et la sécurisation du centre bourg de Léon, des travaux ont lieu sur des voiries départementales en agglomération. Afin de faciliter la gestion des travaux et le pilotage global de toutes les interventions sur ces voiries, une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est nécessaire, jusqu'à la réception des travaux.

Ainsi, à la signature de cette convention, la commune assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et est éligible au fonds de compensation de la TVA sur les dépenses liées à cette voie départementale. A la réception des travaux, la convention prend fin et le département reprend la maîtrise d'ouvrage de la voie dont il est gestionnaire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil départemental des Landes telle qu'annexée,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. La saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

